



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2021-214

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

- 78-2021-10-07-00010 - Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021.?? (6 pages) Page 4
- 78-2021-10-08-00005 - ARRÊTÉ portant suspension de l'agrément référencé E 02 078 1240 0 délivré à Madame Fatiha EL MOUHIT pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé?? MAUREPAS AUTO ECOLE situé 14 avenue de Franche Comté à MAUREPAS (78310) (2 pages) Page 11

## **DDT / Service de l'environnement**

- 78-2021-10-11-00001 - Arrêté préfectoral portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline (4 pages) Page 14
- 78-2021-10-11-00002 - Arrêté préfectoral portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux (5 pages) Page 19

## **DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines / Service Emploi Insertion**

- 78-2021-10-01-00010 - Mostafa el AABASSI (2 pages) Page 25
- 78-2021-10-04-00007 - NAMASSE ORIOL (2 pages) Page 28
- 78-2021-10-04-00008 - RAY KHREISH (2 pages) Page 31
- 78-2021-10-08-00006 - SAP Dado YATERA (2 pages) Page 34
- 78-2021-10-07-00009 - sap Jean GARNAULT (2 pages) Page 37
- 78-2021-10-07-00011 - SAP Maxime COUVRTEUR (2 pages) Page 40
- 78-2021-10-08-00007 - SAP PASCAL LOISONpdf (2 pages) Page 43
- 78-2021-10-07-00012 - SAP PASCAL VEILLARD (2 pages) Page 46
- 78-2021-10-04-00009 - SD 78 SERVICES A DOMICILE (2 pages) Page 49
- 78-2021-10-04-00010 - STESSY LAPIERRE (2 pages) Page 52

## **Préfecture des Yvelines / DICAT**

- 78-2021-10-05-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris (4 pages) Page 55
- 78-2021-10-09-00002 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 3) du 6 octobre 2021 (projet de création d'une boutique dans le cadre de la création d'un ensemble commercial à Saint-Germain-en-Laye) (5 pages) Page 60

78-2021-10-09-00003 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 4) du 6 octobre 2021 (projet de création de 14 boutiques et 1 moyenne unité dans le cadre de la création d'un ensemble commercial à Saint-Germain-en-Laye) (5 pages)	Page 66
78-2021-10-09-00004 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 5) du 6 octobre 2021 (projet de création de 4 boutiques dans le cadre de la création d'un ensemble commercial à Saint-Germain-en-Laye) (5 pages)	Page 72
78-2021-10-09-00005 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 6) du 6 octobre 2021 (projet de création de 3 boutiques dans le cadre de la création d'un ensemble commercial) (5 pages)	Page 78
78-2021-10-09-00001 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial n° 167 (pc2) du 6 octobre 2021( création de deux boutiques dans le cadre de la création d'un ensemble commercial à Saint-Germain-en-Laye) (5 pages)	Page 84

**Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2021-10-11-00003 - Arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF.DRCL-707 du 11 octobre 2021 portant adhésion au syndicat de l Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), de la communauté d agglomération de l Étampois Sud Essonne (CAESE), au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et de Châtignonville, dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l Orge et pour la commune d Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n est pas couverte par le SIARJA à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 90
---	---------

DDT

78-2021-10-07-00010

Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021.



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**

**Direction des Routes d'Île-de-France**

#### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0711**

Portant modification de l'arrêté n°DRIEAT-IDF-n°2021-0185 réglementant la circulation sur la RN118 dans les deux sens de circulation entre les PR0+000 et PR5+000 du 31 mai 2021 au 29 octobre 2021

Portant modification de l'arrêté n°DiRIF-n°2021-030 réglementant temporairement la circulation sur la RN118 dans le sens Province-Paris entre le PR 1+800 et le PR 0+000

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du  
mérite

**Le préfet des Yvelines**  
Officier de la légion d'honneur

**Le préfet de l'Essonne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

DiRIF / SMR / DMRSO  
21-23 rue Miollis – 75015 Paris

DRIEAT / SSTV / DSECR  
21-23 rue Miollis – 75015 Paris  
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROTON en qualité de préfet des Yvelines (hors classe);

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric JALON ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de madame Isabelle DERVILLE en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de monsieur Jean-Jacques BROTON, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 7 avril 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRIEAT-IDF-n° 2021-0185, signé le 20 mai 2021 par Messieurs les Préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines et portant modification des conditions de circulation sur la RN 118 dans les deux sens de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021

**Vu l'arrêté préfectoral DRIEAT-IDF-n° 2021-030, signé le 2 août 2021 par Monsieur le Préfet de l'Essonne et portant modification des conditions de circulation sur la RN 118 dans le sens Province - Paris, dans les départements de l'Essonne du 02 août au 29 octobre 2021 ;**

**Vu l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route sud, de la direction des routes d'Île-de-France du 04/10/2021 ;**

**Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 05/10/2021 ;**

**Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 05/10/2021 ;**

**Considérant que la RN 118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;**

**Considérant que les travaux de création de voie dédiée nécessitent de prendre des mesures de restriction supplémentaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;**

**Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Cet arrêté porte sur la modification des dates à l'arrêté n°2021-0185 valide jusqu'au 29 octobre 2021.

**Du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021, sur la RN 118 dans le sens Province/Paris dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500) et de l'Essonne (du PR 1+800 au PR 0+000) ; les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300 impliquent des modifications de circulation.**

Les travaux sont réalisés de nuit sont détaillés dans les articles suivants.

L'ensemble de ces travaux nécessite des déviations des usagers. Elles sont décrites à l'article 3 du présent arrêté.

### **Article 2**

Pour réaliser les travaux susvisés au droit de la zone de chantier (PR 3+500 au PR 2+300), la vitesse maximale autorisée sur la RN 118 est de 50 km/h.

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective de l'axe à 22h00.

**Les travaux de nuit débutent à 22h00 et la remise en circulation de l'axe se fait à 5h30.**

### **Article 3**

Les travaux se déroulent exclusivement la nuit, les restrictions suivantes sont appliquées :

Dans le sens Province → Paris, la voie rapide de la RN 118 dans l'Essonne est neutralisée du PR 1+800 au PR 0+000 et la RN 118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 6+500 au PR 2+300). Des déviations sont mises en place par le réseau structurant (voir article 3) ;

- o du lundi 11 octobre au vendredi 15 octobre .....(4 nuits),
- o du lundi 18 octobre au mardi 19 octobre .....(1 nuit),
- o du lundi 8 novembre au mercredi 10 novembre (2 nuits).

Lors des fermetures d'axes de nuit, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers circulant sur RN 118 en direction de Paris (Déviation « A ») empruntent depuis le PR 6+500 :
  - la RN 118b,
  - les bretelles 5b et 5d,
  - l'A 86 Intérieure en suivant la direction « Versailles / Rouen »,
  - la RN 12 en direction de « Rouen »,
  - l'A 12 en direction de « Saint-Germain-en-Laye / Paris »,
  - l'A 13 en direction de Paris où les usagers retrouvent leur destination avec aux choix :
    - pour ceux souhaitant se rendre dans le secteur de Boulogne ou Sèvres, il faut sortir au niveau de la bretelle n°3 de l'A 13 et emprunter la RD 7 ;
    - pour ceux souhaitant se rendre à Paris il faut continuer sur l'A 13 jusqu'au périphérique.
- Les usagers circulant sur l'A 86 Intérieure empruntent la déviation « A » en restant sur l'A 86 en direction de Versailles pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de l'A 86 Extérieur empruntent les bretelles 5b puis 5d vers l'A 86 intérieure en direction de Versailles, où ils rejoignent la déviation « A » pour atteindre leur destination.
- Les usagers en provenance de la RD 57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN 118 empruntent la déviation :
  - en restant sur la RD 57 ;
  - puis rue de la Pépinière nord-est et avenue Morgane Saulnier, ensuite avenue de l'Europe ;
  - la RD 57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN 118 ;
  - la RN 118 en direction de Bièvres prendre l'A 86 et suivre la déviation « A ».
- Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN 118 empruntent :
  - la déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès,
  - et se dirigent en suivant la déviation précédente.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire est réalisée par l'exploitant DiRIF (CEI de Jouy-en-Josas)

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables.

#### **Article 5**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Yvelines ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;  
Le commandant du Groupement départementale de gendarmerie de l'Essonne ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Meudon ;  
Le maire de Sèvres ;  
Le maire de Vélizy-Villacoublay ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Versailles, le **07 OCT. 2021**

Paris, le **08/10/2021**

Créteil, le **06 OCT. 2021**

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du département sécurité, éducation et circulation routières,

Pour la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France

Bruno SANTOS

René ALBERTI

Pour le Directeur des routes d'Île-de-France



Le Directeur adjoint territorial

Marc CROUZEL

chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service





DDT

78-2021-10-08-00005

ARRÊTÉ portant suspension de l'agrément  
référéncé E 02 078 1240 0 délivré à Madame  
Fatiha EL MOUHIT pour l'exploitation d'un  
établissement d enseignement de la conduite, à  
titre onéreux, des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière dénommé  
MAUREPAS AUTO ECOLE situé 14 avenue de  
Franche Comté à MAUREPAS (78310)



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

### ARRÊTÉ

**portant suspension de l'agrément référencé E 02 078 1240 0 délivré à Madame Fatiha EL MOUHIT pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé MAUREPAS AUTO ECOLE situé 14 avenue de Franche Comté à MAUREPAS (78310)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,
- Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 480781151.2 du 22 juin 2000 accordant l'agrément n° E 02 078 1240 0 à Madame Fatiha EL MOUHIT, gérante de la SARL MAUREPAS AUTO ECOLE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé MAUREPAS AUTO ECOLE situé 14 avenue de Franche Comté à MAUREPAS (78310),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° E 02 078 1240 0 du 31 décembre 2002 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° E 02 078 1240 0 du 11 août 2004 portant modification de la dénomination sociale de l'établissement d'enseignement de la conduite précité,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRE BRG 10-204 du 30 juin 2010 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1240 0,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2015-05-28/005 du 08 juin 2015 portant extension de l'agrément à savoir l'autorisation d'enseigner l'apprentissage des catégories A, A2, B et AAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT78/SESR/ER/2016/0033 du 19 avril 2016 portant modification et extension de l'agrément et plus précisément autorisation de dispenser l'enseignement des catégories A, A1, A2, B et AAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0092 du 7 décembre 2016 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 1240 0,

Vu la procédure contradictoire de suspension engagée le 27 septembre 2021 et notifiée le 28 septembre 2021 à Madame Fatiha EL MOUHIT en raison du non-respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susmentionné,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0092 du 7 décembre 2016 accordant l'agrément référencé **E 02 078 1240 0** à **Madame Fatiha EL MOUHIT**, gérante de la SARL MAUREPAS AUTO ECOLE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **MAUREPAS AUTO ECOLE** situé **14 avenue de Franche Comté à MAUREPAS (78310)** est suspendu pour une durée maximale de 6 mois à partir de la notification de cette présente décision de suspension.

**Article 2 :** Madame Fatiha EL MOUHIT est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

**Article 3 :** Les dossiers 02 ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 6 :** La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Madame Fatiha EL MOUHIT. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **08 OCT. 2021**

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
La directrice départementale des territoires

Le D.P.O.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Arrêté portant suspension de l'agrément référencé **E 02 078 1240 0** autorisant **Madame Fatiha EL MOUHIT** à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **MAUREPAS AUTO ECOLE** situé **14 avenue de Franche Comté à MAUREPAS (78310)**

DDT

78-2021-10-11-00001

Arrêté préfectoral portant composition du  
comité consultatif de la réserve naturelle  
nationale des étangs et rigoles d'Yveline



**Arrêté n°78-2021-  
portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale  
des étangs et rigoles d'Yveline**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles R. 332-15 à R. 332-17,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R. 133-2,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2021-404 du 8 avril 2021 portant création de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline, notamment son article 2,

**Considérant ce qui suit :**

La création de la réserve naturelle nationale des Étangs et rigoles d'Yveline par décret le 8 avril 2021.

La nécessité de la pourvoir d'un comité consultatif de gestion, chargé de donner son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures inscrites dans la décision de classement.

Le résultat de la consultation des membres pressentis, mise en place du 25 août au 10 septembre 2021.

Les dispositions de l'article R. 332-15 du code de l'environnement qui donnent compétence au préfet de département pour fixer la composition du comité consultatif de gestion d'une réserve naturelle nationale.

**Sur proposition** de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline, présidé par le préfet des Yvelines ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

**1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :**

- le préfet des Yvelines ou son représentant ;
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- le chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines ;
- l'inspecteur d'académie des Yvelines ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur du conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentant.

**2) Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :**

- le président du conseil départemental des Yvelines ou son représentant ;
- le maire de la commune d'Auffargis ou son représentant ;
- le maire de la commune des Bréviaires ou son représentant ;
- le maire de la commune Les-Essarts-le-Roi, ou son représentant ;
- le maire de la commune Le-Perray-en-Yvelines, ou son représentant ;
- le maire de la commune Le Mesnil Saint Denis, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Trappes ou son représentant ;
- le maire de la commune de La Verrière, ou son représentant ;
- le maire de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, ou son représentant.

2/4

Arrêté n° 78-2021-  
portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale  
des étangs et rigoles d'Yveline

### 3) Représentants des propriétaires et des usagers :

- la présidente du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles, ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, ou son représentant ;
- la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- le président de la fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, ou son représentant ;
- le président du comité départemental d'équitation des Yvelines ou son représentant ;
- le président du comité de la randonnée pédestre d'Île-de-France, ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France, ou son représentant ;
- le président de la base de loisirs de Hollande, ou son représentant ;
- le président de l'association société des amis de la région de Rambouillet et de sa forêt (SARRAF), ou son représentant.

### 4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

#### Personnalités qualifiées :

- M. Gérard ARNAL, botaniste ;
- M. Christian LETOURNEAU, ornithologue ;
- M. Alexandre MARI, entomologiste-chiroptérologue ;
- M. Laurent TILLON, chiroptérologue.

#### Représentants d'associations agréées :

- le président de l'association Yvelines environnement, ou son représentant ;
- le président de l'association des naturalistes des Yvelines, ou son représentant ;
- le délégué territorial de la ligue de protection des oiseaux d'Île-de-France ou son représentant ;
- le président de l'office pour les insectes et leur environnement, ou son représentant ;
- le président de l'association le CERF - centre d'étude de Rambouillet et de sa forêt, ou son représentant ;
- le président de la société nationale de protection de la nature, ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

**Article 3 :** Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret susvisé du 8 avril 2021.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

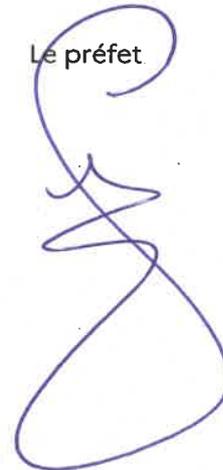
Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des Territoires des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **11 OCT. 2021**

Le préfet



**Jean-Jacques BROT**

Modalités et voies de recours :

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78 000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique DGALN/DEB 92 055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78 011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*

DDT

78-2021-10-11-00002

Arrêté préfectoral portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux

**Arrêté n° 78-2021-10-  
portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux  
de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en prévention de dommages importants aux  
activités agricoles, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROU, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires de Yvelines à monsieur Alain TUFFERY, adjoint à la directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2021-05-17-00002 du 17 mai 2021 portant ouverture et clôture de la chasse, instaurant un plan de chasse pour l'espèce cerf sika pour la saison cynégétique 2021-2022 et fixant la date d'ouverture de la chasse anticipée pour la saison 2022-2023, dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2021-06-29-0010 du 29 juin 2021 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-08-005 du 8 février 2021, fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n°78-2021-07-27-00003 du 27 juillet 2021, portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux des espèces lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et bernaches du canada (*Branta canadensis*) en prévention de dommages importants aux activités agricoles sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux,

- VU** les déclarations en date du 7 juin 2021 de madame Laetitia CHEGARD, chargée de projet "Ressources en eau" au sein de la société SUEZ, faisant état de la prolifération, depuis un an, du lapin de garenne sur l'emprise des périmètres de protection immédiats des forages de captage d'eau de la plaine de la Haye et de dégâts signalés sur des parcelles agricoles voisines des forages C7 et C13, malgré la demande de la société SUEZ auprès de la société de chasse locale sollicitant une intervention sur l'emprise de ces périmètres de protection immédiats des forages de captage d'eau,
- VU** le rapport en date du 26 septembre 2021 de monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie territorialement compétent faisant état du prélèvement de cent quinze lapins de garenne, de la nécessité de continuer les prélèvements en protection des cultures maraîchères et de la nécessité de mobiliser les chasseurs locaux afin qu'ils augmentent les prélèvements de lapins de garenne sur la zone objet du présent arrêté,
- VU** la déclaration en date du 4 octobre 2021 de monsieur Xavier DUPUIS, exploitant agricole à Flins-Sur-Seine, faisant état de la persistance de dommages causés par le lapin de garenne sur ses cultures maraîchères bio,
- VU** l'avis favorable en date du 6 octobre 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

**Considérant ce qui suit :**

Le classement du lapin de garenne comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts, dans le département des Yvelines.

L'activité essentiellement crépusculaire et nocturne du lapin de garenne.

La présence de garennes sur les périmètres clôturés de protection immédiats des forages de captage d'eau situés à proximité des parcelles objet de la déclaration de monsieur Xavier DUPUIS et à leurs abords, ainsi que sur d'autres parcelles, propriété de la Région Ile-de-France, gérées par l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France.

La récurrence de dommages importants sur les productions maraîchères situées sur la plaine de la Haye, malgré la mobilisation de la louveterie, cent quinze animaux de l'espèce lapin de garenne ayant déjà été prélevés en août et septembre 2021 dans le cadre de l'opération administrative organisée en application des dispositions de l'arrêté n° 78-2021-07-27-00003 susvisé, en protection des cultures.

L'impossibilité de procéder à des opérations de furetage du lapin de garenne sur l'emprise des périmètres clôturés de protection immédiats des forages de captage d'eau de la plaine de la Haye, dans le cadre de l'opération administrative engagée par arrêté n° 78-2021-07-27-00003 susvisé, du fait de la présence de lapereaux dans les garennes.

La menace portée sur l'un au moins des intérêts définis à l'article R.427-6 du code de l'environnement.

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article L.427-6 du code de l'environnement, d'ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, au motif notamment de la prévention de dommages importants aux cultures.

2/5

Arrêté n°78-2021-10-

portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux

L'importance de maintenir les populations d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, à un niveau compatible avec les intérêts définis par les dispositions de l'article R427-6 du code de l'environnement par une réponse appropriée, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation, ni mettre la survie de l'espèce en péril.

La nécessité de reconduire l'opération administrative de régulation organisée par l'arrêté n° 78-2021-07-27-00003 susvisé, en vue de prévenir des dommages plus importants sur les parcelles de production maraîchère, objet des déclarations de monsieur Xavier DUPUIS, notamment en vue d'intervenir sur l'emprise des périmètres clôturés de protection immédiats des forages de captage d'eau présents sur la plaine de la Haye.

La circulation encore active du virus covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dont les mesures dites « barrières » durant chaque opération de régulation, du fait de son caractère pathogène et contagieux.

Le caractère d'urgence et de nécessité établi et l'absence d'impact significatif sur l'environnement du présent arrêté, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

**Sur proposition** de la directrice départementale des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Didier RAULT, lieutenant de louveterie titulaire de la 2<sup>e</sup> circonscription, agissant selon les règles de ses fonctions, est chargé, avec l'appui de monsieur Etienne GUITEL, lieutenant de louveterie titulaire de la 3<sup>e</sup> circonscription, d'organiser, dans les conditions fixées dans les articles ci-après, une opération administrative de régulation de l'espèce lapin de garenne sur la plaine de la Haye, dont la localisation est précisée en annexe, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux, en prévention de dommages importants sur les productions agricoles.

**Article 2 :** L'opération de régulation se déroulera dans les conditions suivantes :

- les opérations sont réalisées sous la responsabilité et la coordination du lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- elles prennent la forme de destruction à tir de nuit sur les parcelles agricoles et de captures à l'aide de filets, bourses et furets, notamment sur les périmètres de protection immédiats des forages de captage d'eau des animaux de l'espèce lapin de garenne, suivi de destruction notamment à tir,
- toutes les mesures de sécurité sont prises par les lieutenants de louveterie, y compris les mesures de sécurité sanitaire (respect des mesures « barrières » et de distanciation physique),
- seuls les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer,
- les prélèvements ne sont pas soumis à quota,
- les tirs de nuit peuvent être effectués depuis un véhicule automobile à l'arrêt,
- les tirs sont réalisés avec un calibre adapté à l'espèce à réguler,
- sur l'emprise des périmètres clôturés de protection immédiats des forages de captage d'eau, seul l'emploi de grenaille est autorisé,
- l'emploi, sur l'arme, d'un modérateur de son et d'un dispositif de vision thermique est autorisé,
- pour la destruction à tir sur les parcelles agricoles, la distance maximale de tir est de 50 m,
- l'utilisation de sources lumineuses est autorisée,
- pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'un gyrophare vert sur le véhicule est autorisée.

3/5

Arrêté n°78-2021-10-

portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux

**Article 3 :** Pour le furetage, le lieutenant de louveterie mobilisé peut être assisté jusqu'à six accompagnants désignés par ses soins, disposant des compétences cynégétiques requises et d'un pass sanitaire. L'usage d'une arme à feu est autorisée pour les accompagnants dans le cadre de la mise à mort des animaux capturés par furetage.

Pour le tir de nuit, chaque lieutenant de louveterie peut être assisté jusqu'à deux personnes désignées par ses soins et disposant d'un pass sanitaire, pour la conduite du véhicule et l'utilisation de sources lumineuses. Sauf si les participants appartiennent tous au même foyer, le respect des mesures sanitaires dites « barrières » est obligatoire dans le véhicule.

**Article 4 :** Préalablement à chaque intervention engagée sur le terrain dans le cadre de l'opération de destruction, hors reconnaissances préalables des lieux, et au plus tard 24 h avant, le lieutenant de louveterie mobilisé, informe les services de police ou de gendarmerie compétents, le service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité (Tel : 01.30.90.64.85, [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr)) et la direction départementale des Territoires ([ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)), du lieu, de la date et du nom des personnes participant à l'intervention.

**Article 5 :** Les animaux tués de l'espèce lapin de garenne sont partagés, sous la responsabilité du lieutenant de louveterie présent, entre les participants et les propriétaires ou exploitants des parcelles, dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La commercialisation des animaux tués est interdite.

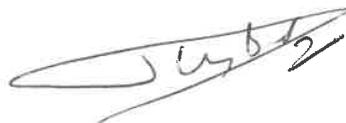
**Article 6 :** Dans les deux jours suivant la fin de l'opération de destruction, un compte-rendu écrit est adressé par courriel par le lieutenant de louveterie en charge de l'opération à la direction départementale des Territoires ([ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)), en précisant notamment le nombre et l'espèce des animaux tués, les éventuels incidents survenus relevés durant l'opération, ainsi que la destination des animaux tués de l'espèce lapin de garenne qui n'auraient pas été partagés entre les participants et les propriétaires ou exploitants.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, jusqu'au 30 novembre 2021 inclus.

**Article 8 :** La directrice départementale des Territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie pour exécution, transmis pour information au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France, au directeur de l'Agence des espaces-vert de la région Ile-de-France et aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **11 OCT. 2021**

Pour le préfet,  
Pour La directrice départementale des Territoires,  
*et par délégation*



4/5

Arrêté n°78-2021-10-  
portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux

**Modalités et voies de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE**

**Localisation de la zone d'intervention et des périmètres de protection immédiats des forages de captage d'eau n° C3 à C10 et C13, commune de Flins-sur-Seine et des Mureaux**



périmètres de protection immédiats des forages de captage d'eau



Arrêté n°78-2021-10-  
portant reconduction d'une opération administrative de régulation des animaux de l'espèce lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) en prévention de dommages importants aux activités agricoles, sur les communes de Flins-sur-Seine et des Mureaux

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-01-00010

Mostafa el AABASSI



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841198963**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 14 septembre 2021 par Monsieur Mostafa EL AABASSI en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme MOSTAFA EL AABASSI dont l'établissement principal est situé 39, square Léo Lagrange 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP 841198963 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 1<sup>er</sup> octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-04-00007

NAMASSE ORIOL



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 895385045**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 27 septembre 2021 par Monsieur Namasse ORIOL en qualité d' entrepreneur Individuel pour l'organisme NAMASSE ORIOL dont l'établissement principal est situé 3, rue Charles Gounod 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP895385045 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-04-00008

RAY KHREISH



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 892134362**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 29 septembre 2021 par Monsieur Ray KHREISH en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme RAY KHREISH dont l'établissement principal est situé 9, résidence La Vallière 78600 LE MESNIL-LE-ROI et enregistré sous le N° SAP 892134362 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-08-00006

SAP Dado YATERA



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 903355675**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 8 octobre 2021 par Madame Dado YATERA en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme DADO YATERA dont l'établissement principal est situé 2, rue Marcel Aymé 78420 CARRIÈRE-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP 903355675 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 8 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-07-00009

sap Jean GARNAULT



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 888758760**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 18 septembre 2021 par Monsieur Jean GARNAULT en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme JEAN GARNAULT dont l'établissement principal est situé 13, avenue du Mahatma Gandhi 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP 888758760 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

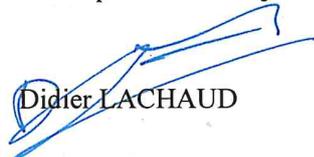
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-07-00011

SAP Maxime COUVRTEUR



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 892081779**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par Monsieur Maxime COUVREUR en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme MAXIME COUVREUR dont l'établissement principal est situé 32, rue Rouge 78990 ÉLANCOURT et enregistré sous le N°SAP 892081779 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

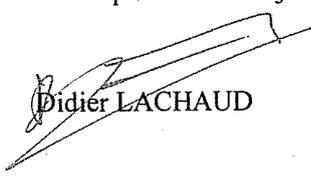
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-08-00007

SAP PASCAL LOISONpdf



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 519400899**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par Monsieur Pascal LOISON en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme PASCAL LOISON dont l'établissement principal est situé 18, rue du Bois 78220 VIROFLAY et enregistré sous le N° SAP 519400899 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le Bretonneux Cedex  
Tél : 01 61 37.10.00

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

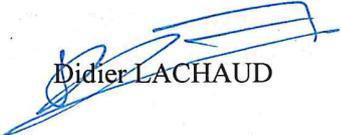
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 8 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-07-00012

SAP PASCAL VEILLARD



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 901836718**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 18 septembre 2021 par Monsieur PASCAL VEILLARD en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme PASCAL VEILLARD dont l'établissement principal est situé 8, rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE et enregistré sous le N° SAP 901836718 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 7 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-04-00009

SD 78 SERVICES A DOMICILE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 903414142**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 2 octobre 2021 par Madame Sandra DOMINGOS en qualité de directrice pour l'organisme SD 78 SERVICES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 1, rue de la Pommeraie 78120 RAMBOUILLET et enregistré sous le N° SAP 903414142 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Adresse postale : La Diagonale - 34 avenue du Centre - 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex  
Tél : 01.61.37.10.00

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 octobre 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECCTE Unité Départementale des Yvelines

78-2021-10-04-00010

STESSY LAPIERRE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service sécurisation  
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 903292639**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines  
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 22 septembre 2021 par Madame Stessy LEPIERRE en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme STESSY LEPIERRE dont l'établissement principal est situé 7, allée des Marguerites 78260 ACHÈRES et enregistré sous le N° SAP 903292639 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 4 octobre 2021  
Pour le préfet  
et par délégation de la directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint,

  
Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-05-00001

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur interrégional des services pénitentiaires  
de Paris



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;

Vu l'arrêté JUSE 9740008A du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0240090A du 21 juin 2002 relatif à la déconcentration de la gestion de certains actes de gestion de personnels des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté JUSE 0640012A du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 6 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 27 avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à:

- Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur fonctionnel, adjoint au directeur interrégional,
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale
- Madame Sylvie PAUL épouse ARTHOZOU, directrice des services pénitentiaires
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat
- Madame Isabelle MAJEWSKI épouse BREANT, attachée d'administration de l'Etat
- Madame Emilie BARBIER, contractuelle
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat
- Monsieur Alain LAPORTE, secrétaire administratif
- Madame Chabha BRAHITI, secrétaire administrative
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative
- Madame Kadidiatou CAMARA, secrétaire administrative
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative
- Monsieur Saïf CHAANBI, secrétaire administratif
- Madame Peggy KREUTZ, première surveillante pénitentiaire
- Monsieur José BROWN, lieutenant pénitentiaire
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires
- Madame Brigitte VIEUSANGE, secrétaire administrative
- Madame Aïda SEVEYRAS, attachée d'administration de l'Etat

Pour:

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur François TROUFLAUT	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Monsieur Patrick HOARAU	directeur des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Madame Christine COLLINET	attachée d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin

Madame Morgane BOYTHIAS	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN ép. CATALDO	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Marie DEYTS	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Monsieur Meril BINKOUMINA	directeur des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Roxane CENAT	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Nathalie JAFFRE	directrice hors classe des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rémi LAVERGNE	capitaine pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Christophe FESTIN	capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Monsieur Stéphane BUREAU	attaché de l'administration de l'Etat	CP Fresnes
Monsieur Olivier REILLON	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Nourredine BRAHIMI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Madame Anne LURO	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Yannick LE MEUR	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Franck SASSIER	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle	SPIP 91
Monsieur Fabien RECHOU	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 91
Madame Christine EDOUARD FRANCOIS MATHURIN	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Delphine DENEUBOURG	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Sadia MEDJBOUR	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94

Madame Gina NELHOMME	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Monsieur Dominique TANGUY	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
  - Procès-verbaux d'installation;
  - Les congés annuels;
  - Les autorisations d'absence;
  - Les congés maternité et paternité;
  - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
  - Les retenues sur traitement pour service non/mal fait;
  - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
  - Les décisions de demi-traitement;
  - Les décisions d'imputabilité et de non imputabilité en matière d'accident de service;
  - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
  - Les décisions d'octroi de cures thermales;
  - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### **Article 4**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Fresnes, le 5 octobre 2021

Le directeur interrégional  
Stéphane SCOTTO

DISP

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-09-00002

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 3) du  
6 octobre 2021 (projet de création d'une  
boutique dans le cadre de la création d'un  
ensemble commercial à Saint-Germain-en-Laye)



**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Projet de création de 1 boutique d'une surface de vente de 139,50  
m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial de  
3536,10 m<sup>2</sup> de surface de vente (projet du « Clos Saint-Louis »,  
reconversion du site de l'Hôpital)**

**Avis n° 167  
PC n° 3**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 octobre 2021, prises sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC2 Baronne Gerard (respectivement représentées par Monsieur Philippe LABOURET agissant en qualité de gérant, et par Messieurs Nicolas LACOUR et Fabien METIVIER agissant en qualité de représentants) et enregistrée le 18 juin 2021 par la mairie de Saint-Germain-en-Laye sous le n° PC 78- 551- 21- Z0054 ; cette demande enregistrée le 16 août 2021 par le secrétariat de la CDAC, est relative à un projet de création de 1 boutique d'une surface totale de vente de 139,50m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis, reconversion du site de l'Hôpital) ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 27 septembre 2021 présenté par Mme Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 6 octobre 2021 les membres de la commission, assistés de Mmes Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet situé dans un secteur désigné comme « quartier à densifier à proximité d'une gare », est conforme aux orientations réglementaires du schéma directeur régional Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, qui prévoient qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerces) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDÉRANT** que le projet localisé en zone UA (vocation mixte) et intégré dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de l'hôpital de Saint-Germain, est conforme au plan local d'urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans un programme global de réaménagement, réhabilitation et création d'un écoquartier piétonnier (opération d'aménagement mixte du quartier de l'hôpital qui prévoit la création de logements, de structures de santé et de lieux de culture et loisirs ) et qu'il n'est pas de nature à fragiliser les commerces de centre-ville de Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace et n'imperméabilisera pas de surface supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre parfaitement dans les différentes composantes de l'écoquartier et bénéficie d'un traitement végétal et paysager de qualité ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui, 0 abstention, 0 non

**Ont voté favorablement :**

Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye, commune d'implantation du projet ;

Monsieur Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;

Monsieur Thomas GOURLAN, conseiller régional, représentant la présidente du Conseil Régional ;

Madame Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet, représentant les maires au niveau départemental ;

Madame Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye, et conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

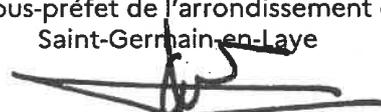
**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC2 Baronne Gerard relative au projet de création de 1 boutique d'une surface totale de vente de 139,50m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye (projet du Clos Saint-Louis, reconversion du site de l'Hôpital).

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

09 OCT. 2021

A Versailles, le 03 OCT. 2021

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye



Jehan-Eric WINCKLER

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

**T**ABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
**J**OINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~<sup>1</sup> DE LA **CDAC**<sup>2</sup> N° 167 (PC N°3)  
DU 06/10/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**P**OUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		846	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 499p	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	-
		Nombre de S	-
		Nombre de A/S	-
	Après projet	Nombre de A	5
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		6475,4
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )		3110,8
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		-		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		-	
			SV/magasin <sup>3</sup>		-	
			Secteur (1 ou 2)		-	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		139,5		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		-	
			SV/magasin <sup>4</sup>		-	
			Secteur (1 ou 2)		-	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	-		
			Electriques/hybrides	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	-		
			Électriques	-		
			Co-voiturage	-		
			Personne à mobilité réduite	-		
			Perméables	-		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-				
	Après projet	-				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant-projet	-				
	Après projet	-				

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention

« détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-09-00003

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 4) du  
6 octobre 2021 (projet de création de 14  
boutiques et 1 moyenne unité dans le cadre de la  
création d'un ensemble commercial à  
Saint-Germain-en-Laye)



**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Projet de création de 14 boutiques et 1 moyenne unité d'une surface totale de vente de 2 087,10m<sup>2</sup>, dans le cadre de la création d'un ensemble commercial de 3 536,10 m<sup>2</sup> de surface de vente (projet du « Clos Saint-Louis », reconversion du site de l'Hôpital)**

**Avis n° 167  
PC n° 4**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 octobre 2021, prises sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC4 DESOYER (respectivement représentées par Monsieur Philippe LABOURET agissant en qualité de gérant, et par Messieurs Nicolas LACOUR et Fabien METIVIER agissant en qualité de représentants) et enregistrée le 18 juin 2021 par la mairie de Saint-Germain-en-Laye sous le n° PC 78- 551- 21- Z0051 ; cette demande enregistrée le 16 août 2021 par le secrétariat de la CDAC, est relative à un projet de création de 14 boutiques et 1 moyenne unité d'une surface totale de vente de 2 087,10m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis, reconversion du site de

l'Hôpital) ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 27 septembre 2021 présenté par Mme Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 6 octobre 2021 les membres de la commission, assistés de Mmes Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet situé dans un secteur désigné comme « quartier à densifier à proximité d'une gare », est conforme aux orientations réglementaires du schéma directeur régional Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, qui prévoient qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerces) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDERANT** que le projet localisé en zone UA (vocation mixte) et intégré dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de l'hôpital de Saint-Germain, est conforme au plan local d'urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans un programme global de réaménagement, réhabilitation et création d'un écoquartier piétonnier (opération d'aménagement mixte du quartier de l'hôpital qui prévoit la création de logements, de structures de santé et de lieux de culture et loisirs ) et qu'il n'est pas de nature à fragiliser les commerces de centre-ville de Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace et n'imperméabilisera pas de surface supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre parfaitement dans les différentes composantes de l'écoquartier et bénéficie d'un traitement végétal et paysager de qualité ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui, 0 abstention, 0 non

**Ont voté favorablement :**

Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye, commune d'implantation du projet ;

Monsieur Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;

Monsieur Thomas GOURLAN, conseiller régional, représentant la présidente du Conseil Régional ;

Madame Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet, représentant les maires au niveau départemental ;

Madame Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye, et conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC4 DESOYER relative au projet de création de 14 boutiques et 1 moyenne unité d'une surface totale de vente de 2 087,10m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis dans le cadre de la reconversion du site de l'Hôpital).

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le 09 OCT. 2021

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye



Jéhan-Eric WINCKLER

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.*

*Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.*

**T**ABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
**J**OINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N° 167 (PCN°4)  
DU 06/10/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**P**OUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		8174	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 480p, 578p, 401p, 582p, 465, 464p, 466p, 462p, 463, 592, 461, 460, 219p, 452, 218, 560, 217p, 559, 457, 458, 591, 558, 456, 455, 454, 214, 213, 439, 421, 422, 442, 441, 571, 572p, 597p, 598p, 580p, 576p, 605p, 606p et 593p.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	-
		Nombre de S	-
		Nombre de A/S	-
	Après projet	Nombre de A	5
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	6475,4	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )	3110,8	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		-		
		Magasins de SV $\geq 300 \text{ m}^2$	Nombre		-	
			SV/magasin <sup>3</sup>		-	
			Secteur (1 ou 2)		-	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2087,1		
		Magasins de SV $\geq 300 \text{ m}^2$	Nombre		1	
			SV/magasin <sup>4</sup>		500,4	
			Secteur (1 ou 2)		-	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	-		
			Electriques/hybrides	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	775		
			Électriques	7		
			Co-voiturage	-		
			Personne à mobilité réduite	26		
			Perméables	-		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-				
	Après projet	-				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant-projet	-				
	Après projet	-				

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV)  $\geq 300 \text{ m}^2$ , ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente  $\geq 300 \text{ m}^2$  sous la mention

« détail des XX magasins d'une SV  $\geq 300 \text{ m}^2$  ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-09-00004

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 5) du  
6 octobre 2021 (projet de création de 4  
boutiques dans le cadre de la création d'un  
ensemble commercial à Saint-Germain-en-Laye)



**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Projet de création de 4 boutiques d'une surface totale de vente de  
657 m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial de  
3 536,10m<sup>2</sup> de surface de vente (projet du « Clos Saint-Louis »,  
reconversion du site de l'Hôpital)**

**Avis n° 167  
PC n° 5**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 octobre 2021, prises sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC5 Hôpital (respectivement représentées par Monsieur Philippe LABOURET agissant en qualité de gérant, et par Messieurs Nicolas LACOUR et Fabien METIVIER agissant en qualité de représentants) et enregistrée le 18 juin 2021 par la mairie de Saint-Germain-en-Laye sous le n° PC 78- 551- 21- Z0049 ; cette demande enregistrée le 16 août 2021 par le secrétariat de la CDAC, est relative à un projet de création de 4 boutiques d'une surface totale de vente de 657m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis dans le cadre de la reconversion du site de l'Hôpital) ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 27 septembre 2021 présenté par Mme Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 6 octobre 2021 les membres de la commission, assistés de Mmes Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet situé dans un secteur désigné comme « quartier à densifier à proximité d'une gare », est conforme aux orientations réglementaires du schéma directeur régional Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, qui prévoient qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerces) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDERANT** que le projet localisé en zone UA (vocation mixte) et intégré dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de l'hôpital de Saint-Germain, est conforme au plan local d'urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans un programme global de réaménagement, réhabilitation et création d'un écoquartier piétonnier (opération d'aménagement mixte du quartier de l'hôpital qui prévoit la création de logements, de structures de santé et de lieux de culture et loisirs ) et qu'il n'est pas de nature à fragiliser les commerces de centre-ville de Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace et n'imperméabilisera pas de surface supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre parfaitement dans les différentes composantes de l'écoquartier et bénéficie d'un traitement végétal et paysager de qualité ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui, 0 abstention, 0 non

**Ont voté favorablement :**

Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye, commune d'implantation du projet ;

Monsieur Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;

Monsieur Thomas GOURLAN, conseiller régional, représentant la présidente du Conseil Régional ;

Madame Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet, représentant les maires au niveau départemental ;

Madame Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye, et conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collègue « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collègue « Développement durable et aménagement du territoire » ;

2/3

Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC5 Hôpital relative au projet de création de 4 boutiques d'une surface totale de vente de 657m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis, reconversion du site de l'Hôpital).

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le 09 OCT. 2021

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye



Jéhan-Eric WINCKLER

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N° 167(PCN°5)**  
**DU 06/10/2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		2961	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 597p, 598p.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	-
		Nombre de S	-
		Nombre de A/S	-
	Après projet	Nombre de A	5
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	6475,4	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )	3110,8	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		-		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		-	
			SV/magasin <sup>3</sup>		-	
	Après projet	Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Secteur (1 ou 2)		-	
			Surface de vente (SV) totale		657	
			Nombre		-	
			SV/magasin <sup>4</sup>		-	
Secteur (1 ou 2)		-				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	-		
			Électriques/hybrides	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	-		
			Électriques	-		
			Co-voiturage	-		
			Personne à mobilité réduite	-		
			Perméables	-		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-				
	Après projet	-				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant-projet	-				
	Après projet	-				

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention

« détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-09-00005

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial n° 167 (PC n° 6) du  
6 octobre 2021 (projet de création de 3  
boutiques dans le cadre de la création d'un  
ensemble commercial)



**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Projet de création de 3 boutiques d'une surface totale de vente de  
217,80 m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial  
de 3 536,10 m<sup>2</sup> de surface de vente (projet du « Clos Saint-Louis »,  
reconversion du site de l'Hôpital)**

**Avis n° 167  
PC n° 6**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 octobre 2021, prises sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC4 DESOYER (respectivement représentées par Monsieur Philippe LABOURET agissant en qualité de gérant, et par Messieurs Nicolas LACOUR et Fabien METIVIER agissant en qualité de représentants) et enregistrée le 18 juin 2021 par la mairie de Saint-Germain-en-Laye sous le n° PC 78- 551- 21- Z0053 ; cette demande enregistrée le 16 août 2021 par le secrétariat de la CDAC, est relative à un projet de création de 3 boutiques d'une surface totale de vente de 217,80 m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis, reconversion du site de l'Hôpital) ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 27 septembre 2021 présenté par Mme Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 6 octobre 2021 les membres de la commission, assistés de Mmes Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet situé dans un secteur désigné comme « quartier à densifier à proximité d'une gare », est conforme aux orientations réglementaires du schéma directeur régional Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, qui prévoient qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerces) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDERANT** que le projet localisé en zone UA (vocation mixte) et intégré dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de l'hôpital de Saint-Germain, est conforme au plan local d'urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans un programme global de réaménagement, réhabilitation et création d'un écoquartier piétonnier (opération d'aménagement mixte du quartier de l'hôpital qui prévoit la création de logements, de structures de santé et de lieux de culture et loisirs ) et qu'il n'est pas de nature à fragiliser les commerces de centre-ville de Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace et n'imperméabilisera pas de surface supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre parfaitement dans les différentes composantes de l'écoquartier et bénéficie d'un traitement végétal et paysager de qualité ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui, 0 abstention, 0 non

**Ont voté favorablement :**

Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye, commune d'implantation du projet ;

Monsieur Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;

Monsieur Thomas GOURLAN, conseiller régional, représentant la présidente du Conseil Régional ;

Madame Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet, représentant les maires au niveau départemental ;

Madame Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye, et conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par les sociétés SCI Saint Louis et SCCV SGEL PC4 DESOYER relative au projet de création de 3 boutiques d'une surface totale de vente de 217,80m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis dans le cadre de la reconversion du site de l'Hôpital).

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le **09 OCT. 2021**

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye



Jéhan-Eric WINCKLER

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

**T**ABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
 JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N° 167(PC N°6)  
 DU 06/10/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		3662,23	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 605p, 593p., 594p, 402, 576p, 577p, 578p, 580p, 597p, 598p, 582p, 581, 401p, 480p, 407p, 481p, 479p	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant- projet	Nombre de A	-
		Nombre de S	-
		Nombre de A/S	-
	Après projet	Nombre de A	5
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	6475,4	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )	3110,8	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		-		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		-	
			SV/magasin <sup>3</sup>		-	
			Secteur (1 ou 2)		-	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		217,8		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		-	
			SV/magasin <sup>4</sup>		-	
			Secteur (1 ou 2)		-	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	-		
			Électriques/hybrides	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	-		
			Électriques	-		
			Co-voiturage	-		
			Personne à mobilité réduite	-		
			Perméables	-		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-				
	Après projet	-				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant-projet	-				
	Après projet	-				

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :  
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2).

Préfecture des Yvelines

78-2021-10-09-00001

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial n° 167 (pc2) du 6  
octobre 2021( création de deux boutiques dans  
le cadre de la création d'un ensemble  
commercial à Saint-Germain-en-Laye)



**Commission départementale  
d'aménagement commercial des Yvelines**

**Commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Projet de création de 2 boutiques d'une surface totale de vente de  
434,70m<sup>2</sup>, dans le cadre de la création d'un ensemble commercial  
de 3 536,10 m<sup>2</sup> de surface de vente (projet du « Clos Saint-Louis »,  
reconversion du site de l'Hôpital)**

**Avis n° 167  
PC n° 2**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 octobre 2021, prises sous la présidence de Monsieur Jehan-Eric Winckler, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-04-06-00001 du 06 avril 2021 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande de décision ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par les sociétés SCI Saint Louis, ORPEA le Clos Saint-Louis et SCCV SGEL PC2 Baronne Gerard (respectivement représentées par Monsieur Philippe LABOURET agissant en qualité de gérant, par M. Yves LE MASNE agissant en qualité de président et par Messieurs Nicolas LACOUR et Fabien METIVIER agissant en qualité de représentants) et enregistrée le 18 juin 2021 par la mairie de Saint-Germain-en-Laye sous le n° PC 78- 551- 21- Z0052 ; cette demande enregistrée le 16 août 2021 par le secrétariat de la CDAC, est relative à un projet de création de 2 boutiques d'une surface totale de vente de 434,70m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-

Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis, reconversion du site de l'Hôpital) ;

**Vu** le rapport d'instruction en date du 27 septembre 2021 présenté par Mme Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 6 octobre 2021 les membres de la commission, assistés de Mmes Sonia MEÏTE et Sandra DESPRET représentant la direction départementale des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet situé dans un secteur désigné comme « quartier à densifier à proximité d'une gare », est conforme aux orientations réglementaires du schéma directeur régional Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, qui prévoient qu'en matière d'équipements et de services à la population (commerces) la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

**CONSIDERANT** que le projet localisé en zone UA (vocation mixte) et intégré dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier de l'hôpital de Saint-Germain, est conforme au plan local d'urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans un programme global de réaménagement, réhabilitation et création d'un écoquartier piétonnier (opération d'aménagement mixte du quartier de l'hôpital qui prévoit la création de logements, de structures de santé et de lieux de culture et loisirs ) et qu'il n'est pas de nature à fragiliser les commerces de centre-ville de Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDERANT** que le projet n'est pas consommateur d'espace et n'imperméabilisera pas de surface supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que le projet s'intègre parfaitement dans les différentes composantes de l'écoquartier et bénéficie d'un traitement végétal et paysager de qualité ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui, 0 abstention, 0 non

**Ont voté favorablement :**

Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye, commune d'implantation du projet ;

Monsieur Francis SEVIN, adjoint au maire de Sartrouville, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;

Monsieur Thomas GOURLAN, conseiller régional, représentant la présidente du Conseil Régional ;

Madame Clarisse DEMONT, adjointe au maire de Rambouillet, représentant les maires au niveau départemental ;

Madame Priscille PEUGNET, maire adjointe de Saint-Germain-en-Laye, et conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental

Monsieur Jacques LARAVOIRE, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Bernard VITTRANT, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;

Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;

**EN CONSÉQUENCE** la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par les sociétés SCI Saint Louis, ORPEA Le Clos Saint-Louis et SCCV SGEL PC2 Baronne Gerard relative au projet de création de 2 boutiques d'une surface totale de vente de 434,70m<sup>2</sup> dans le cadre de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3 536,10 m<sup>2</sup> à Saint-Germain-en-Laye ( projet du Clos Saint-Louis, reconversion du site de l'Hôpital).

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du code de commerce.

A Versailles, le 09 OCT. 2021

Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de l'arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye



Jéhan-Eric WINCKLER

**Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.*

*Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION<sup>1</sup> DE LA CDAC<sup>2</sup> N° 167 (PCN°2)**  
**DU 06/10/2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		3869	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AC 201p, 499p, 584p, 585p, 599p	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant- projet	Nombre de A	-
		Nombre de S	-
		Nombre de A/S	-
	Après projet	Nombre de A	5
		Nombre de S	5
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	6475,4	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre (s), en m <sup>2</sup> )	3110,8	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionné expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		-		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		-	
			SV/magasin <sup>3</sup>		-	
			Secteur (1 ou 2)		-	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		434,7		
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre			
			SV/magasin <sup>4</sup>			
			Secteur (1 ou 2)		-	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total	-		
			Electriques/hybrides	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	210		
			Électriques	4		
			Co-voiturage	-		
			Personne à mobilité réduite	9		
			Perméables	-		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	-				
	Après projet	-				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant-projet	-				
	Après projet	-				

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention

« détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

## Préfecture des Yvelines

78-2021-10-11-00003

Arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF.DRCL-707 du 11 octobre 2021 portant adhésion au syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE), au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et de Châtignonville, dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et pour la commune d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA à compter du 1er janvier 2022



**Arrêté inter-préfectoral n° 2021-PREF.DRCL-707 du 11 OCT. 2021**  
portant adhésion au syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne (CAESE), au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et de Châtignonville, dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et pour la commune d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
ET DE PARIS,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-5, L5211-18, L5211-61, L5212-16, L5216-5, et L5711-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L211-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la CAESE, notamment par une rédaction actualisée des compétences obligatoires, incluant la GEMAPI ;

**VU** la délibération n° 2021-028 du 13 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire de la CAESE sollicite son adhésion au SyORP, au titre de la compétence GEMAPI, telle que définie par les statuts du SyORP, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA ;

**VU** la délibération n° 2021-21 du 11 mai 2021, par laquelle le comité syndical du SyORP approuve la demande d'adhésion de la CAESE au SyORP, au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA ;

**VU** les lettres de notification, reçues le 26 mai 2021 au plus tard, par lesquelles le président du SyORP a demandé aux membres du syndicat, d'inviter leurs organes délibérants respectifs à se prononcer sur la demande d'adhésion de la CAESE, au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des trois communes précitées ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Ballainvilliers (n°21.06.54.12 du 24/06/21), Dourdan (n°DEL2021087 du 08/07/21), Épinay-sur-Orge (n°58/2021 du 01/07/21), Fontenay-les-Briis (n°2021/018 du 24/06/21), La Forêt-le-Roi (n°2021-024 du 01/07/21), La Ville-du-Bois (n°2021D38 du 22/06/21), Le Val-saint-Germain (n°19/2021 du 15 juin 2021), Linas (n°DCM2021/46 du 17/06/21), Marcoussis (n°2021-050 du 01/07/21), Montlhéry (du 05/06/21), Nozay (n°2021-05-02 du 09/07/21), Pecqueuse (du 28/06/21), Roinville (n°2021-31 du 01/07/21), Saint-Cyr-sous-Dourdan (n°2021-19 du 10/07/21), Saint-Maurice-Montcouronne (n°13/06/2021 du 25/06/21) et Vaugrigneuse (n°2021-31 du 08/07/21), ainsi que des assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (n°21.092 du 17/06/21), de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (n°CC2107AD07 du 12/07/21), de la communauté de communes Entre Juine et Renarde (n°90/2021 du 23/06/21), de la communauté de communes du Pays de Limours (n°2021-59 du 17/06/21) et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (n°DCC2021-057 du 28/06/21), se prononçant favorablement à l'adhésion de la CAESE au SyORP, pour la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** que par sa délibération susvisée, le conseil communautaire de la CAESE a demandé son adhésion au SyORP, au titre de la compétence GEMAPI, telle que définie par les statuts du SyORP, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA ;

**CONSIDÉRANT** que par sa délibération susvisée, le comité syndical du SyORP a approuvé cette demande d'adhésion ;

**CONSIDÉRANT** que par leurs délibérations susvisées, les organes délibérants des membres du SyORP se sont prononcés favorablement à cette adhésion ; qu'en l'absence de délibération, les organes délibérants de la Métropole du Grand Paris, de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre, de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, des communes d'Angerville, de Breux-Jouy, de Courson-Monteloup, de Forges-les-Bains, de Janvry, de Saint-Chéron et de Sermaise sont réputés s'être prononcés favorablement ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée pour prononcer cette adhésion sont réunies ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfecture de Paris, de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – L'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne (CAESE) au syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), au titre de la compétence GEMAPI, pour le territoire des communes de Boissy-le-Sec et Châtignonville dont la majeure partie de leur superficie se trouve sur le bassin versant de l'Orge et d'Authon-la-Plaine pour la partie de son territoire qui n'est pas couverte par le SIARJA est prononcée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette adhésion emporte extension du périmètre du SyORP.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 PARIS
Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15	
Monsieur le préfet des Yvelines Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 1 rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES Cedex	
Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de chacune de ces

préfectures et transmis pour information, au président du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SyORP), ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, aux directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de l'Essonne et des Yvelines.

Pour le préfet de l'Essonne,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Benoît KAPLAN

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,



Marc GUILLAUME

Pour le préfet des Yvelines,  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Etienne DESPLANQUES

Pour la préfète du Val-de-Marne  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Mireille LARREDE